



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

**PREFECTURE DE L'HERAULT**  
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

**Arrêté n°2016-II-504 en date du 24 juin 2016  
portant extension du secteur sauvegardé de Pézenas**

---

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, R.313-1, R.313-2, R.313-7, R.313-14 et R.313-22

VU l'arrêté interministériel en date du 21 juin 1965 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Pézenas

VU la délibération du conseil municipal de Pézenas en date du 20 novembre 2014, demandant l'extension du secteur sauvegardé

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 8 octobre 2015

VU le courrier du sous-préfet de Béziers en date du 23 mai 2016 proposant au maire de Pézenas les modalités de la concertation prévue aux articles L.103-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme,

VU le courrier en réponse du maire de Pézenas en date du 15 juin 2016 indiquant les modalités retenues pour la concertation,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : Le secteur sauvegardé de Pézenas est étendu conformément au plan ci-annexé (1), dans les conditions fixées par les articles L.313-1 à L.313-2-1 et R313-1 à R313-23 du code de l'urbanisme. Cette extension porte la superficie à 58 hectares.

**Article 2** : Le présent arrêté vaut prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, et mise en révision du plan local d'urbanisme de Pézenas, sur le territoire concerné par l'extension du secteur sauvegardé instituée par le précédent article.

**Article 3** : Une concertation est engagée en application des articles L.103-2 et R.313-7 du code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, selon les modalités suivantes :

- la mise en oeuvre de deux réunions publiques :

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon – 5, rue Salle l'Evêque – CS 49020  
34967 Montpellier CEDEX 2 – Tél. 04 67 02 32 00 – Fax 04 67 02 32 04

[www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr)

- a) l'une en début de procédure permettant d'expliquer le projet du secteur sauvegardé et de débattre du sujet.
- b) une seconde, une fois le projet de PSMV arrêté avant consultation de la CNSS et avant enquête publique permettant de présenter, expliquer et débattre avec la population sur le projet.
- la mise à disposition en mairie d'un registre pour recueillir les observations de la population.
  - la mise en oeuvre d'une exposition en mairie ou à l'office de tourisme
  - la réalisation de communiqués dans la presse locale

**Article 4 :** En application de l'article R.421-17 alinéa c) du code de l'urbanisme, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à celle de l'acte approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux effectués à l'intérieur des immeubles sont soumis à déclaration préalable sur le territoire concerné par l'extension.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Pézenas pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier ( 6, rue Pitot, 34000 Montpellier, 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité.

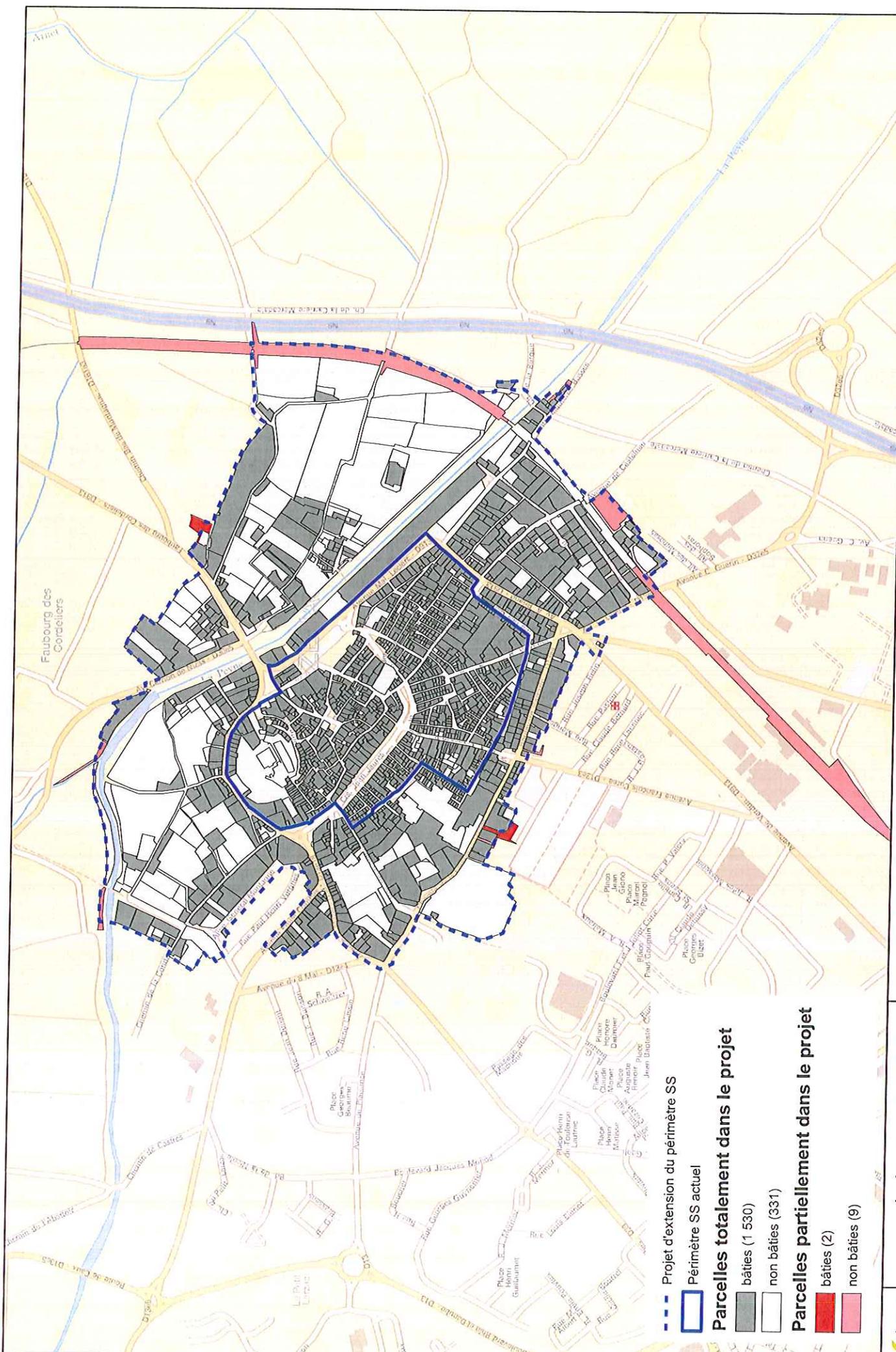
**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de Pézenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**Pierre POUËSSEL**

1) Le plan de délimitation pourra être consulté à la préfecture de l'Hérault, à la direction régionale des affaires culturelles, unité départementale de l'architecture et du patrimoine, à la direction départementale des territoires et de la mer et à la mairie de Pézenas.



--- Projet d'extension du périmètre SS

▭ Périmètre SS actuel

**Parcelles totalement dans le projet**

■ bâties (1 530)

□ non bâties (331)

**Parcelles partiellement dans le projet**

■ bâties (2)

■ non bâties (9)



Aménagement

30/05/2016

Version

**Commune de Pénas**  
**Projet d'extension du périmètre SS**

Source : © DGFiP 2015

1:6 000  
0 100 200  
Mètres



Carte n°  
160131